

**fo - circulaire sociale**

n° 71 - Mars 2020

**Sommaire**

- ▶ **Déclaration liminaire**  
page 1
- ▶ **Approbation des procès-verbaux du CHSCTMEN du 6 février et du 10 juillet 2020**
- ▶ **Guide de traitement d'une alerte suicidaire**  
page 3
- ▶ **Questions à la demande des représentants du personnel**  
page 4
- ▶ **Questions diverses**  
page 7

**Compte rendu du CHSCTM du 23 mars 2021**

**Ordre du jour :** le ministère refuse de traiter la question sur les conséquences des mutations dans le CHSCT posée par la FNEC FP-FO sous le prétexte que cela ne ferait pas partie des prérogatives du CHSCT..

L'ajout de cette question ayant été demandée par au moins 3 représentants du personnel, la FNEC FP-FO demande le respect de la réglementation et par conséquent que cette question soit traitée dans le CHSCT lors de la prochaine séance pour nous permettre la désignation d'un expert.

De plus, les conséquences des conditions de mutations deviennent extrêmement problématiques et pèsent sur la santé des personnels. Cette question relève donc des prérogatives du CHSCT.

Le ministère ne partage pas notre lecture du décret..

**Masque Noyoco :** le ministère s'était engagé lors du dernier CHSCT M à nous faire parvenir la notice des masques Noyoco actuellement distribués dans les établissements. Cela n'a pas été fait malgré nos demandes répétées.

Le ministère s'engage à nous la communiquer aujourd'hui.

**Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO**

*Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs,*

*Alors que le parlement débat d'un projet de loi liberticide et que le gouvernement publie des décrets scandaleux qui autorisent le fichage de nos concitoyens et en particulier celui des adhérents des syndicats, des milliers de personnes se sont mobilisés ce week-end encore pour en demander le retrait.*

*Alors que le gouvernement persiste à fermer des postes dans les hôpitaux, les services publics et l'école de la République, il vient de prendre des mesures nouvelles de restrictions des libertés.*

*Alors que vous persistez à fermer des postes d'enseignants et d'administratifs, que des centaines de classes sont fermées en milieu rural contre les engagements pris devant la représentation nationale, les écoles, les établissements sont aujourd'hui en grande tension, partout il manque des personnels et la crise sanitaire ne fait qu'aggraver un problème récurrent depuis des années.*

*Les conséquences de la décision de ne pas recruter en urgence la totalité des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et de réabonder celles-ci sont désastreuses. Partout les remplaçants manquent !*

*Le non-remplacement d'un enseignant en congé est devenu la norme :*

- dans certains départements, il est fait appel aux personnels RASED pour effectuer des remplacements alors que ce n'est pas leur mission ;
- dans d'autres, il est annoncé que les enseignants en éducation prioritaire ne seront plus remplacés et que ce sera aux enseignants affectés sur des CP ou CE1 dédoublés d'assurer les remplacements ;
- dans d'autres encore, on annonce aux directeurs d'écoles de 1 à 3 classes que leurs décharges ne seront plus assurées ;
- dans certaines écoles, les directeurs sont contraints de prendre des classes sur leur temps de décharge.

*- la formation continue est renvoyée au rang des accessoires pour dégager des remplaçants*

*=> Dans les lycées, alors que les classes revenaient à 100% en présentiel, tous les lycées des 16 départements « reconfinés » doivent revenir à la jauge à 50%, du jour au lendemain. En effet, aucun recrutement n'a permis de baisser les effectifs. C'est donc un nouvel encouragement à l'autonomie débridée des établissements à l'opposé de l'égal accès à l'instruction. Si l'interprétation de la jauge à 50% n'est pas la même pour tous, tous s'accorderont à constater que cet énième protocole non seulement est un nouveau casse-tête pour les personnels de direction, mais il ne résout rien, et entraîne de nouvelles pressions sur les enseignants pour la mise en œuvre d'un enseignement à distance.*

*La FNEC FP-FO le répète, le premier des gestes barrières c'est la création des postes nécessaires.*

*Il faut des enseignants et des personnels administratifs et médico-sociaux sous statut et non des contractuels recrutés à la sauvette.*

*Il faut pour mettre en place une politique cohérente de tests, commencer par en confier les tâches à des professionnels et ne pas surcharger les écoles et établissements déjà submergés.*

*Les personnels sont au bord de la rupture et c'est le moment que vous choisissez pour tenter d'imposer des réformes calquées sur le management d'entreprise, la culture du « résultat », la pression dépourvue de sens sur les personnels.*

*Vous tentez de mettre en place tout ce que nous dénonçons depuis des années : entretiens de carrière menés sur la base des courbes de résultats aux évaluations nationales intégrant les références aux catégories socio-professionnelles figurant dans les fichiers des établissements, formations en constellation mettant en œuvre la co-observation, l'évaluation externe des établissements notamment par des pairs, restructurations massives des services, destruction et disparition de ceux de jeunesse et sports ...*

*À trop tirer sur la corde, elle est en train de casser et vous ne pourrez longtemps vous réfugier derrière des écrans et refuser d'entendre les personnels et leurs représentants.*

*En tout cas, les très larges mobilisations qui ont lieu dans toute la France contre les suppressions de postes, les fermetures de classes attestent du refus des personnels.*

*D'autres sont en vue, à commencer par celle des personnels que vous persistez à maintenir la tête sous l'eau en leur refusant un vrai statut et un vrai salaire, les AESH. La mise en place des PIAL venant accentuer une précarité déjà insupportable.*

*Ce matin, déniaient à ce CHSCT M toute prérogative, le cabinet du ministre organisait un point sanitaire. Ultime pied de nez. Il est vrai que depuis le début de la crise, ce CHSCT M est réduit à une instance d'information.*

*Dans ces conditions, vous nous conviez à discuter d'un Guide de traitement d'une alerte suicidaire.*

*Ainsi d'un côté, vous créez les conditions de ce que vous appelez les risques psychosociaux par toutes les mesures que vous êtes en train de prendre et de l'autre, vous nous demandez de vous aider à accompagner les collègues en tel état de souffrance qu'ils envisagent de se supprimer.*

*Alors que vous n'avez tiré aucune leçon de la mort de Christine Renon, de Jean Willot, de JP Vernet, que les tâches continuent de s'amonceler sur les directeurs d'école, que la protection fonctionnelle est galvaudée, que les CHSCT sont malmenés, vous nous demandez de participer à une mascarade.*

*La FNEC FP Force Ouvrière ne le fera pas. En matière de prévention des risques professionnels, nous savons qu'il faut mettre en œuvre des mesures de protection primaire. La protection primaire, c'est aujourd'hui protéger les agents en créant des postes, appliquer les obligations du Code du travail en matière d'EPI, et cesser les contre-réformes qui sont génératrices du mal-être au travail. Cesser de supprimer les postes, de restructurer les services, de surcharger les collègues, de territorialiser l'école, de mettre en œuvre le management d'entreprise...*

*C'est cela que nous attendons. Le ferez-vous ?*

## I – Approbation des procès-verbaux du CHSCTMEN du 6 février et du 10 juillet 2020

**Pour :** FSU, UNSA

**Abstention :** FO

FORCE OUVRIERE s'est abstenue en raison du délai entre les réunions et la parution des PV (de plus d'un an à 6 mois). C'est aussi une forme d'entrave à la bonne marche de l'instance.

## II – Guide de traitement d'une alerte suicidaire

La FNEC FP-FO a indiqué qu'elle ne serait être associée, ni de près ni de loin, à ce guide.

### Intervention de la FNEC FP-FO

#### Comment peut-on traiter des alertes suicidaires sans en évoquer les causes ?

Suite aux suicides qui ont eu lieu dans l'Éducation nationale, qu'a fait le ministère ? Le contraire de ce qu'il faut faire.

Sur le suicide de Christine Renon, qui a laissé dans une lettre, les raisons précises pour lesquelles elle mettait fin à ses jours, le ministre répond par le Grenelle de l'Éducation et l'autonomie des établissements, le statut des directeurs, la RH de proximité ...

Sur le suicide de Jean Willot, c'est la question de la protection fonctionnelle qui était posée. La circulaire Fonction publique n'y répond pas, tout comme l'attitude de l'administration locale qui renvoie souvent dos à dos les personnels et leurs agresseurs.

La FNEC FP-FO n'est pas là pour éteindre les incendies ou mettre des emplâtres sur des jambes de bois. Ce qui est décrit comme de la prévention primaire n'a en fait rien à voir avec de la prévention primaire. Considérer que retirer les cordes ou les boîtes de médicaments des établissements ce n'est pas de la prévention primaire.

Parmi les mesures de prévention primaire que vous préconisez, il s'agirait pour les chefs de service de « sensibiliser les personnels aux risques psychosociaux (RPS). »

De qui se moque-t-on ?

Les personnels n'ont pas besoin d'être sensibilisés au fait qu'ils travaillent sans moyens de protection devant des classes de 25, 30 35 élèves et plus en pleine crise et que le ministre se refuse à créer les postes statutaires nécessaires aux dédoublements des classes.

Pensez-vous qu'il soit nécessaire de sensibiliser aux RPS les AED et les AESH personnels alors que le ministre les contraint à vivre avec 700€/mois ?

Pensez-vous nécessaire de sensibiliser les collègues de Nîmes qui vivent dans un quartier où les établissements scolaires sont le centre d'un supermarché de la drogue alors qu'aucune réponse n'a été apportée à la procédure d'alerte mise en œuvre ?

#### Qu'est-ce qui génère les RPS ? C'est la vraie question à laquelle le ministre se refuse de répondre et au contraire poursuit ses réformes :

Formation en « constellation » elle génère les RPS de par le dispositif de co-observation. Déjà des collègues expriment leur mal être et sont en arrêt maladie. Faudra-t-il attendre des suicides ?

Entretien PPCR : là aussi ils génèrent des risques importants. Des collègues dénoncent l'arbitraire, faudra-t-il aussi des morts ?

La précarité, la remise en cause des métiers par les réformes en cours, les remises en cause statutaires, les suppressions d'emplois ... Tout cela génère des risques. Les prendra-t-on en compte ?

#### Surveillance médicale des agents :

Cette surveillance médicale devrait être le cœur du dispositif pour traiter d'une alerte suicidaire là aussi, quelle est la réponse ? Modifier le décret de 1982 en mettant fin à la médecine du travail afin de l'adapter au manque de médecins.

Mais nous n'avons pas connaissance que l'on forme et que l'on recrute plus de médecins.

#### L'enquête du CHSCT :

Le guide que vous proposez fait effectivement référence à l'enquête du CHSCT. Mais la FNEC FP-FO note que c'est croquignolesque de la part d'un gouvernement qui entend supprimer les CHSCT dès l'année prochaine.

De plus, il n'est nulle part fait mention de l'établissement de l'arbre des causes, alors que c'est le centre de l'enquête qui doit établir les mesures de prévention.

Enfin, la FNEC FP-FO constate que le document que vous entendez adresser à vos cadres contient une fiche qui vise à encadrer l'enquête du CHSCT.

Nous rappelons donc que l'enquête du CHSCT n'est pas une enquête de l'administration. Nous rappelons également que FO garde en toutes circonstances sa liberté de parole et de comportement, y compris lors des enquêtes du CHSCT.

Pour toutes ces raisons, Force ouvrière n'est pas partie prenante de la rédaction de ce guide.

**Réponse du ministère :** le présent guide ne prétend pas épuiser les démarches de prévention des suicides. Nous continuerons dans le cadre du dialogue social à élaborer des outils de prévention primaire, de traitement du risque à la source qui seront complémentaires du guide.

**Remarque FO :** Cette réponse du ministère n'a aucun sens dans la mesure où il ne compte pas reculer sur toutes ses contre-réformes.

**Vote sur le guide :**

**FO : NPPV**

**Pour : FSU, UNSA**

À noter : La FSU et l'UNSA sont co-rédacteurs de ce guide. Curieusement en séance, ils ont tenu à affirmer que ce guide ne constitue pas un élément permettant de mettre en œuvre la prévention primaire, mais qu'il constitue un outil utile. 2 fers au feu comme toujours.

### III – Questions à la demande des représentants du personnel

#### Point sur la mise en œuvre du CITIS (Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)

Le CITIS se met en place. La commission sociale de la fédération prépare un document complet sur le sujet. Néanmoins dans de nombreuses académies des dysfonctionnements et une non-application de la réglementation sont à déplorer.

L'UNSA a présenté une série d'avis que nous avons votée. Il s'agit de rappels de la réglementation.

##### AVIS

Les membres du CHSCTMEN demandent conformément à l'article 47-3 du décret 86-442 du 14 mars 1986, que le délai de 15 jours octroyé aux fonctionnaires et aux stagiaires de l'EN, pour transmettre à l'employeur leur déclaration d'accident de service prennent automatiquement en compte sur tout le territoire français la date figurant sur le formulaire CERFA ou le certificat d'accident de service initial délivré par le médecin.

**Pour : FSU, UNSA, FO**

##### AVIS

Les membres du CHSCT ministériel demandent que, conformément à l'article 47-4 du décret 86-442 du 14 mars 1986, le recours à l'expertise médicale soit utilisé par l'employeur uniquement lorsque des circonstances particulières paraissent de nature à détacher l'accident de service du travail et non pour mener des investigations visant à chercher des éléments détachant l'accident du service.

**Pour : FSU, UNSA, FO**

**Ministère** : les académies ne devraient pas opérer des traitements différents en fonction de la nature des lésions, le texte ne le prévoit pas. De plus, reconnaître l'accident de service ne veut pas nécessairement dire que l'administration a commis une faute. Un fait indésirable qui dépasse le fonctionnement normal du service et qui est soudain (type menace de mort comme cela a été le cas à Nîmes pour le directeur de l'école Jean Moulin menacé de mort), est considéré comme un accident, on n'a pas à s'interroger sur l'imputabilité au service.

Il n'est pas conforme au texte de demander de rechercher des circonstances particulières. En revanche si l'administration a des éléments qui peuvent lui laisser penser que l'accident peut être détaché du service, là il y a expertise médicale. Cependant, ce ne doit pas être systématique.

**Remarque FO** : *le ministère connaît manifestement les droits des personnels, mais ne semble pas s'émouvoir de leur non-application dans les académies : il n'annonce aucune mesure pour que la réglementation s'applique.*

#### **AVIS**

Les membres du CHSCTMEN demandent que conformément à l'article 47-5 du décret 86-442 du 14 mars 1986, les fonctionnaires et les personnels stagiaires **soient informés de la possibilité d'être placés en CITIS à titre provisoire** quand les délais légaux fixés par le décret précédemment cité sont dépassés.

**Pour : FSU, UNSA, FO**

#### **AVIS**

Les membres du CHSCT ministériel demandent que le médecin agréé dans le cadre d'une demande de CITIS ne soit missionné par l'employeur que dans le cadre des prérogatives prévues par le décret modifié N°86-442 DU 14 MARS 1986 à savoir :

\* se prononcer sur les circonstances particulières de nature à détacher l'accident du service qui auront été mises en avant par l'employeur lors d'un arrêt de travail initial

\* dans un second temps et dans le cadre d'une contre-visite, se prononcer sur l'état de santé d'un fonctionnaire ou d'un personnel stagiaire ayant émis une demande de prolongation du Citis.

**Pour : FSU, UNSA, FO**

Le ministère partage la lecture du texte. Il rappellera ces éléments aux académies.

Concernant les cas de contre-visites de médecins experts qui reviennent sur le CITIS, des mois après le certificat initial, alors même que le médecin traitant prolonge l'arrêt de travail, la seule réponse du médecin-conseil du ministère, c'est que dans ces cas là, l'administration et le médecin expert se trouvent clairement dans une grande difficulté...

**Remarque FO** : *le personnel qui se trouve dans cette situation impossible est le premier à être dans une « grande difficulté », financière et pour sa santé... mais cela ne semble pas préoccuper le médecin-conseil du ministère...*

#### **AVIS**

Le CHSCT ministériel demande au président de rappeler aux recteurs l'exigence du respect du secret médical et de fait, la stricte application des recommandations du guide DGAFP concernant le Citis ; pour cela, nous demandons qu'une information claire soit adressée par l'administration au médecin agréé, rappelant que le rapport complet d'expertise doit être transmis sous enveloppe cachetée indiquant clairement « pli confidentiel - secret médical », et que seules les conclusions de cette expertise doivent lui être transmises pour l'instruction de la demande et enfin, qu'un contrôle soit mis en place à la réception des documents d'expertise.

**Pour : FSU, UNSA, FO**

## AVIS

Le CHSCT ministériel demande au président de définir et publier les modalités de consultation de l'expertise réalisée par le médecin agréé et concernant l'agent, afin de préserver le secret médical, conformément aux recommandations du guide Citis de la DGAFP.

Le service RH ne pouvant en faire de copies, car destinataire des seules conclusions, il convient de définir les modalités de consultation de l'expertise pour la rendre facile d'accès à l'agent.

**Pour : UNSA    Abstention : FSU    NPPV : FO**

**Explication du vote FO :** Cet avis n'est pas compréhensible dans la mesure où les agents peuvent consulter leur dossier auprès des secrétaires des commissions de réforme.

## AVIS

Les membres du CHSCT ministériel demandent qu'un rappel du cadre légal soit fait par écrit aux différents rectorats et DSDEN de France sur les points concernant le Citis qui ont fait l'objet d'un avis au cours de la séance du 23 mars 2021.

**Pour : FSU, UNSA, FO**

## AVIS proposé par FO

En conformité avec l'article 21 bis de la loi 83-634, le CHSCT M demande que les fonctionnaires placés en CITIS aient effectivement droit non seulement à la prise en charge des honoraires médicaux, mais aussi de l'ensemble des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident.

**Pour : FSU, UNSA, FO**

## Point d'étape sur les travaux engagés par la cellule du bâti scolaire (consultation publique, actualisation des DTA)

### Le ministère présente 3 axes de travail :

1- Carnet de bord numérique qui vise à sortir de la logique d'enquête, mais permettrait d'avoir une vision exhaustive de la présence d'amiante, de la qualité de l'air intérieur...etc. C'est le projet phare de réponse aux attentes des OS qui l'ont demandé. Poursuivre sur toutes les autres thématiques (Radon, accessibilité...etc.)

2- Élaboration d'un référentiel afin que les enjeux soient mieux traités dans les projets de travaux (aménagement, rénovation...etc.). Référentiel qui repose sur un socle d'enjeu, et notamment celui de la SST et de l'hygiène.

3- Aller chercher des financements de l'État pour accompagner les rénovations.

La FNEC FP-FO a laissé les concurrents syndicaux exiger d'être associés à l'établissement de ces différents outils.

La FNEC FP-FO a rappelé que le suivi des travaux de construction, de rénovation comme le suivi des dossiers sur l'amiante ne relèvent pas d'une cellule « BÂTI », mais des prérogatives des CHSCT. Le décret 82-453 modifié le prévoit expressément dans son article 57 notamment.

## Information sur la vaccination des personnels de l'éducation nationale

### AVIS par la FSU

Les membres du CHSCT ministériel demandent une priorité de vaccination pour les personnels de l'Éducation nationale, inscrite dans un calendrier intégrant les agents publics et salariés au contact du public, notamment dans les milieux clos.

Les membres du CHSCT rappellent que la vaccination reste un acte volontaire couvert par le secret médical.

**Vote : 6 POUR FSU, UNSA Abstention : FO**

**La FNEC FP-FO s'est abstenue.** En effet, nous avons demandé à supprimer la notion de « priorité » qui aboutit à opposer les salariés entre eux. Nous avons proposé de demander que tous les personnels qui le souhaitent puissent accéder à la vaccination. Nous nous sommes heurtés au refus de la FSU. Cette notion de priorité est une adaptation à la pénurie, dont le gouvernement porte la responsabilité.

## Gratuité pour les tests salivaires

### AVIS par la FSU

Les membres du CHSCT demandent que l'employeur garantisse la gratuité des tests organisés au sein des établissements et écoles.

**Vote POUR Unanimité**

**Réponse du ministère :** C'est une demande qu'il faudrait porter en interministériel. Actuellement il n'y a pas de dérogation possible à la prise en charge du reste à charge pour les analyses médicales.

**La FNEC FP-FO a donc proposé que si aucune dérogation n'était pas possible, il fallait que ça soit l'employeur qui la supporte. Payer pour travailler étant un concept inacceptable.**

## IV – Questions diverses

### ● Désignation d'un référent sur les violences sexistes :

L'axe sur les violences sexistes et agressions sexuelles du plan « égalité hommes/femmes » prévoit que le CHSCT M désigne en son sein un référent.

Ce référent sera pourvu d'une décharge d'activité entre autres.

Évidemment la FSU était très pressée de présenter une candidate. L'UNSA a refusé de voter prétextant que les missions de ce référent sont actuellement mal définies.

*La FNEC FP-FO a indiqué d'emblée qu'elle ne participerait pas à cette désignation n'ayant pas l'habitude de désigner un représentant d'une autre organisation syndicale pour la représenter. FO est attachée à son indépendance.*

La réponse ministérielle a été plus que surprenante, exhortant les organisations syndicales à se mettre d'accord pour que le référent ait un véritable mandat.

Au final, la représentante de la FSU a été élue par 4 POUR (FSU), 1 Abstention (FO), et 2 NPPV (UNSA).

- **Souffrance au travail dans les académies de Grenoble et Montpellier**

C'était une demande de l'UNSA qui s'appuyait sur les observations du bilan annuel de Santé au travail. Le ministère s'est donc rapproché des deux rectorats pour leur demander les explications.

**Position FO :** nous ne nous étions pas associés à cette demande qui ne repose sur aucun élément tangible, la situation dans ces deux académies étant aussi mauvaise que dans les autres.

Néanmoins le ministère a indiqué que les DRH contactés ont indiqué que leur service de médecine du travail marche bien avec 1 médecin par département (ce qui est faux, l'académie de Montpellier ne disposant que de 2 médecins pour 5 départements). Le nombre de fiches SST recensées serait le résultat d'un dialogue social de qualité.

Le DRH de Montpellier note cependant que la situation démographique et sociale de l'académie serait sous-estimée par les personnels (incroyable non ?).

- **Modalités de signalement d'une alerte**

Dans l'académie de Montpellier et plus particulièrement dans le Gard, la procédure en cas d'alerte ou de danger grave et imminent n'est pas respectée.

FO est intervenue en signalant que la FNEC 30 a saisi le Recteur pour demander à ce que le conseiller de prévention du Gard cesse de donner des réponses erronées en lieu et place de l'administration et que le DASEN assume ses responsabilités. FO a demandé un suivi du dossier par le ministère.